

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2020-21

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 9 juillet 2015 ;
VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire n°P005328 en date du 6 décembre 2016 ;
VU la délibération du Conseil municipal de SAINT-DENIS-EN-VAL en date du 3 novembre 2015 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°6 en date du 25 juin 2015 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 13 septembre 2016 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 4 juillet 2017 ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 4 décembre 2015 ;
VU la convention de portage foncier signée avec Orléans Métropole le 6 décembre 2016 et son avenant signé le 7 juin 2018 ;
VU la promesse unilatérale de vente signée par M. Yohann GRAVIER-BOURY en date du 24 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par Orléans Métropole sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE au nom de l'Etablissement d'acquérir les biens immobiliers en nature de landes et bois sis à SAINT-DENIS-EN-VAL, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance en m ²
I	12	La pointe des prés	35 920
I	13	La pointe des prés	7 500
I	20	La pointe des prés	1 070
I	75	La pointe des prés	341
I	119	La pointe des prés	35 611
I	121	La pointe des prés	60 433
I	122	La pointe des prés	15 397
I	125	La pointe des prés	1 636
I	127	La pointe des prés	4 923
I	172	La pointe des prés	50 904

FIXE le prix d'acquisition à CENT-TREIZE-MILLE-QUATRE-CENTS EUROS (113 400,00 €) net vendeur, ainsi ventilé :

- à concurrence de CENT-MILLE EUROS (100 000,00 €) correspondant à la valeur vénale des parcelles ;
- à concurrence de TREIZE-MILLE-QUATRE-CENTS EUROS (13 400,00 €) correspondant à une indemnité au titre de la valorisation des peuplements existants.

DIT que ce prix est majoré d'une charge augmentative au titre de la prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais liés à la libération des biens et à l'acquisition corrélative d'une propriété de substitution par le vendeur, d'un montant global, forfaitaire et définitif de TRENTE-NEUF-MILLE-SEPT-CENT-TRENTE-CINQ EUROS (39 735,00 €).

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2020.08.10
11:57:04 +02'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 10 AOUT 2020